



Date de dépôt : 1^{er} avril 2026

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de Skender Salihi, Charles Selleger, Thierry Cerutti, Gabriela Sonderegger, Yves Nidegger, Roger Golay, Daniel Noël, Marc Falquet, Arber Jahija, François Baertschi : Augmentons le nombre de places pour les deux-roues

En date du 31 octobre 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la hausse vertigineuse du nombre d'amendes d'ordre délivrées à l'encontre des 2RM, à Genève, depuis le 1^{er} novembre 2021, date d'entrée en vigueur d'une politique répressive et de sanction à leur encontre ;*
- que l'offre actuelle de stationnement pour les 2RM à Genève ne couvre même pas 30% des besoins réels, sans compter les contingents pendulaires et frontaliers immatriculés hors du canton ;*
- l'interprétation partielle par les autorités du lexique juridique relatif aux règles qui concernent le parcage des 2RM sur la voie publique ;*
- les articles 37 et 43 de la loi sur la circulation routière ;*
- l'article 41 de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière ;*
- les articles 7 et 7A de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR) (H 1 05) ;*
- l'article 9 de la loi sur les amendes d'ordre et l'annexe 1 de l'ordonnance sur les amendes d'ordre,*

invite le Conseil d'Etat

à augmenter rapidement le nombre de places de stationnement pour les deux-roues dans le canton en collaboration avec les communes afin que celles-ci proposent toutes un nombre de places en adéquation avec les besoins.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'invite de la présente motion s'inscrit pleinement dans les actions engagées par le Conseil d'Etat, avec l'adoption, en 2024, du Plan d'actions du stationnement 2024-2028 (PAST).

Les 2 premières actions du PAST (actions 1 et 2) concernent directement les deux-roues et prévoient l'amélioration et l'extension de leur offre de stationnement, tant sur le domaine public que dans les parkings en ouvrage.

Sur le domaine public, des objectifs globaux de création de places ont été définis à l'échelle cantonale, puis déclinés par commune, le stationnement étant très majoritairement situé sur le domaine public communal. L'action 1 du PAST prévoit ainsi la création de 2 400 nouvelles places mixtes pour les deux-roues à l'échelle du canton de Genève d'ici à 2028. Ces places doivent être accessibles à la fois aux deux-roues motorisés et aux vélos, et être implantées de préférence à proximité de lieux à forte concentration de population, d'interfaces de transport public, d'établissements scolaires, ainsi que des centres d'achats, de loisirs, de culture et de sport. Parmi ces 2 400 nouvelles places mixtes d'ici à 2028, un objectif de création de 1 600 places a été fixé en ville de Genève et inscrit dans la feuille de route pour les mobilités, signée entre le canton et la Ville de Genève en novembre 2025.

Afin d'identifier les secteurs présentant les enjeux les plus importants, voire déjà déficitaires en places, une base de données spécifique a été créée et mise à disposition des communes. En parallèle, les communes doivent procéder au relevé de leurs places de stationnement pour deux-roues existantes, au moyen d'un outil administré par l'office cantonal des transports (OCT). Une première mise à jour de ces relevés est en cours depuis la fin de l'année 2025 et se poursuivra jusqu'au printemps 2026.

Dans les parkings en ouvrage, la Fondation des parkings a pour mission de créer, d'ici à 2028, 10 nouvelles « motos-stations ». L'objectif est d'encourager les usagères et usagers à privilégier le stationnement en ouvrage afin de libérer de l'espace en surface pour fluidifier le trafic. Pour y parvenir, il est important de proposer une offre adaptée, couverte et sécurisée, répondant aux différents besoins des usagères et usagers des deux-roues. Les « motos-stations » seront développées dans des parkings existants ne disposant pas encore de places dédiées aux motos, ainsi qu'en renforçant l'offre dans les parkings qui en proposent déjà. Les emplacements les plus attractifs qui seront à créer se situent notamment à proximité des arrêts de transports collectifs (pôles de mobilité), dans les secteurs concernés par des projets urbains entraînant la suppression de stationnement sur voirie

(piétonisation, projets d'aménagement), ainsi que dans les quartiers où les habitantes et habitants ne disposent pas de stationnement privé.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :

Thierry APOTHÉLOZ